

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2025-35 Conseil municipal du dix-sept juin deux mil vingt-cinq

Le dix-sept juin deux-mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 20****Nombre de conseillers votants : 24****Date de la convocation : 11/06/2025****Date de la mise en ligne : 18/06/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole				X
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Gwendoline LAVIGNE	
FONTENIER	Jessica		X	Florent LALUCAA	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin				X
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Stéphane LEYDERT est candidat

Stéphane LEYDERT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2025-35 : Rétrocession de concession funéraire (emplacement et monument) n°1093

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Marianna SOCHA épouse ROUSSELLE a acquis une concession temporaire en 1999 de 2m² pour une durée de 50 ans. L'acte de concession prévoit qu'elle a fondé sépulture pour elle-même et Monsieur Aimé ANDRIEU. Il apparaît que ce dernier est décédé le 18 février 2014 et a été inhumé à Issoudun dans l'Indre. Quant à Madame ROUSSELLE, elle est décédée le 30 janvier 2024 et a été inhumée à Sainte-Savine dans l'Aube. Les ayants droit de Madame ROUSSELLE souhaitent donc rétrocéder la concession acquise par leur mère.

Considérant l'acte de concession n°1093 attribuée pour une durée de 50 ans le 4 octobre 1999 à Madame Marianna ROUSSELLE ;

Considérant qu'elle est décédée et a été inhumée dans une autre commune ;

Considérant que Monsieur Aimé ANDRIEU est décédé et a été inhumé lui aussi dans une autre commune ;

Considérant que la concession restera vide de sépulture, puisque les deux seules personnes pouvant prétendre à inhumation sont inhumées ailleurs ;

Considérant la proposition de Madame Corinne ROUSSELLE et de Monsieur Sylvain ROUSSELLE, les uniques héritiers de la concessionnaire, de rétrocéder la concession à la commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semble ;

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 - La rétrocession de la concession n°1093 (emplacement et monument).

CHARGER

Art 2 -Le Maire de finaliser la procédure en rédigeant l'acte de rétrocession.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LEYDERT Stéphane

